

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00225

**ACTUALISATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND SUITE A UNE
ANNULATION PARTIELLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180330-D20180022510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180629

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

ACTUALISATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND SUITE A UNE ANNULATION PARTIELLE

PREAMBULE

La commune de Saint-Chamond a approuvé par délibération en date du 04 février 2013 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par décision en date du 14 mai 2013, le maire de la commune de Saint-Chamond a rejeté le recours gracieux présenté par Monsieur Donabedian.

Par jugement en date du 27 septembre 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Lyon, le PLU a été partiellement annulé. Cette annulation porte sur les parcelles dont Monsieur Donabedian est propriétaire, c'est-à-dire les parcelles cadastrées section AL n°375 et n°385, situées au lieu-dit « Les Brosses » à Saint-Chamond.

PRESENTATION

Les parcelles cadastrées section AL n°375 et n°385 ont été classées en zone A (zone agricole) lors de l'approbation du PLU de la commune de Saint-Chamond.

Le jugement du Tribunal Administratif a annulé le classement de ces parcelles en zone agricole. Cette annulation entraîne le retour du classement précédent. En effet, l'article L600-12 du Code de l'urbanisme prévoit que l'annulation d'un document d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur. Dans le document d'urbanisme précédant le PLU, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols (POS), ces deux parcelles étaient classées en zone ND (zone naturelle).

L'article L153-7 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont situées dans un secteur hors de l'enveloppe urbanisée et en bordure de l'A47 et donc soumis à l'article L111-6 et suivant du Code de l'urbanisme (amendement Dupont) : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Les parcelles concernées sont entièrement situées dans la bande de 100m à compter de l'axe autoroutier, les constructions y sont donc interdites.

Par ailleurs, la connaissance acquise grâce à l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE), mis en œuvre dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2, atteste du caractère dégradé de la qualité de l'air et de la forte exposition au bruit de ces parcelles.

De façon cohérente, il est donc proposé un classement des parcelles cadastrées section AL n°375 et n°385 en zone naturelle (N).

NOUVELLE DISPOSITION DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-9 et L151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamond en date du 23 janvier 2007 ayant prescrit la mise en révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamond date du 04 février 2013 ayant approuvé la révision du PLU ;

Vu la décision de la commune de Saint-Chamond en date du 14 mai 2013 portant rejet du recours gracieux de M Donabedian ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 27 septembre 2016 qui annule la décision du 14 mai 2013 ainsi que la délibération du 04 février 2013 en tant que le PLU de la commune de Saint-Chamond classe les parcelles n°375 et n°385 situées au lieu-dit « Les Brosses » en zone A ;

Vu l'article L153-7 du Code de l'urbanisme qui stipule que l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 09 janvier 2017, sur la base duquel, il appartient à l'autorité compétente de corriger les vices affectant partiellement un PLU par une simple délibération adoptant les nouvelles dispositions du plan, sans nécessité de procéder à une nouvelle procédure (d'élaboration, de révision ou de modification) ;

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment son article L111-6 qui interdit les constructions ou installations dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes ;

Considérant la qualité dégradée de la qualité de l'air et la forte exposition aux nuisances sonores, établies par l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE), de ces parcelles ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Chamond pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

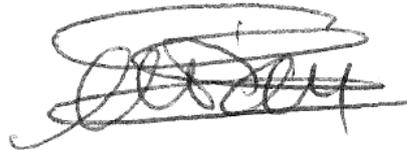
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'actualisation du règlement graphique du PLU de Saint-Chamond en application du jugement du Tribunal Administratif : classement en zone naturelle (N) au PLU de Saint-Chamond des parcelles cadastrés section AL n°375 et n°385 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU